

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal**, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 02 juin 2025

**OBJET: Comptabilité Communale : Modernisation parc éclairage public 2021 -
Réaffectation vers le Fond de Réserve Extraordinaire**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que suite à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 septembre 2017, Ores s'est vu confier la mission de renouveler, les infrastructures communales d'éclairage par du LED;

Considérant que pour ce faire, La dépense a été engagée par l'Administration communale sous le numéro d'engagement 22/000203 en date du 18/02/2022, pour un montant de 34.479,00 €:

Considérant que cette dépense a été financée par l'utilisation du FRE pour ce même montant ;

Considérant le contrat passé avec ORES en date du 13/10/2021 fixe la dépense à la somme de 20.361.88 €;

Qu'il y a dès lors 12.941,55 € de recette en trop ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de pouvoir utiliser ce montant pour le financement de projets futurs ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu de prévoir le transfert des recettes superflues dans le Fonds de Réserve Extraordinaire afin de les rendre disponibles à l'utilisation lors de la modification budgétaire n°1 - Exercice 2025 ;

Sur proposition du Collège réuni en date du 23 avril 2025 ;
DECIDE par x voix pour, X voix contre et X abstentions :

Article 1^{er} : De prévoir le transfert de la somme de 12.941,55 € vers le fonds de réserve extraordinaire par l'utilisation de l'article budgétaire 060/95551:20210020.2025 lors de la modification budgétaire n°1 - Exercice 2025 ;

Article 2: De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière pour information et disposition ;

Fait à Brugelette, date que dessus.